



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON



# Appel à projets 2019

## Contrat de ville 2015-2020

### Rodez Agglomération

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2019 doit être déposée  
**au plus tard le 9 novembre 2018 à 16h**

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte

## Contexte

---

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2022.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (Programme Local de l'Habitat notamment).

Cette réforme positionne l'habitant comme acteur à part entière dans les territoires, au côté de l'État et des collectivités.

## LE CONTRAT DE VILLE 2015-2022 DE RODEZ AGGLOMÉRATION

### Les orientations du contrat de ville

---

Le Contrat de ville a été signé le 24 juin 2015. Il est consultable sur le site Internet de Rodez agglomération : <http://www.rodezagglo.fr/fr/habiter-se-deplacer/politique-de-la-ville/contrat-de-ville.php>

Le Contrat de Ville permet, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de cadre de vie, d'emploi et d'économie.

Il s'articule autour de trois piliers :

- **le pilier cohésion sociale** qui décline les orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la réussite éducative de la parentalité, de l'accès aux pratiques culturelles et sportives, de la santé et de la prévention de la délinquance.
- **le pilier habitat et cadre de vie** qui définit l'ensemble des actions accompagnant les projets de renouvellement urbain et facilitant le lien social entre les habitants.
- **le pilier emploi et économie**, qui définit l'ensemble des interventions attendues pour permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

Et de 4 axes transversaux que sont :

- **la citoyenneté,**
- **l'égalité femme-homme,**
- **la prévention de la radicalisation,**
- **la lutte contre les discriminations et la jeunesse.**

## **La géographie prioritaire (cf carte en annexe) :**

---

Le territoire de Rodez agglomération, comprend :

- 1 quartier prioritaire, le quartier des 4 saisons à Onet le Château,
- 4 quartiers en décrochage : Rodez-centre ; Rodez-St Eloi ; Rodez-Gourgan ; Onet le Château - Costes Rouges.

## **APPEL A PROJETS 2019**

### **Les orientations stratégiques de l'appel à projet 2019**

---

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

**Rodez agglomération accordera une attention particulière aux projets :**

- **qui permettront la mobilisation des habitants au sein des quartiers en renouvellement urbain au travers de l'outil culturel (pilier cadre de vie)**
- **qui viseront à conduire une action éducative auprès de personnes en situation de risque, principalement les jeunes (pilier cohésion sociale).**
- **faciliteront l'intégration des femmes dans la vie locale et la société civile,**
- **concourront à l'apprentissage de la langue (dans un but d'insertion sociale ou professionnelle),**
- **viseront à promouvoir l'emploi dans les quartiers et l'accompagnement vers l'emploi des publics éloignés, principalement les jeunes.**

Les crédits de l'Etat peuvent être sollicités sur l'ensemble des actions inscrites dans le contrat de ville (ensemble des piliers mentionnés ci-dessous) qui se dérouleront dans le quartier politique de la ville et/ou dont les bénéficiaires sont majoritairement les habitants du quartier politique de la ville.

#### ***Pilier cohésion sociale***

##### **1. Favoriser la réussite éducative (les actions doivent se tenir hors temps scolaire),**

- Amener les enfants et les adolescents vers les lieux ressources locaux (culture, social et économie, sport),
- Valoriser leurs acquis et leurs aptitudes,
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

##### **2. Retisser le lien école parents :**

- Amener les parents à rentrer dans l'école et à participer aux actions de l'école ;
- Créer des espaces et des temps de parole entre les parents et l'école ;
- Mettre en place des actions linguistiques pour les parents.

3. **Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le sport et la culture**
4. **Accompagner les jeunes sur des projets d'insertion dans une logique éducative adaptée :** mener des actions éducatives qui tendent à permettre une meilleure insertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en situation de danger ou en risque.

#### ***Pilier habitat et cadre de vie***

5. **Favoriser le vivre ensemble :** développer l'animation de quartier.
6. **Améliorer l'appropriation du quartier par les habitants en privilégiant l'outil culturel :**
  - Favoriser la connaissance des quartiers et de leurs équipements,
  - Accompagner la population dans la transformation des quartiers (projets de renouvellement urbain).

#### ***Pilier emploi et économie***

7. **Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi :** rapprocher les jeunes et les demandeurs d'emploi des entreprises établies à proximité : parrainage, information sur les métiers porteurs, etc.
8. **Améliorer la formation des habitants :** renforcer les actions d'acquisition des compétences pour l'accès à l'emploi.
9. **Développer des activités de proximité :** actions visant à détecter les potentiels des habitants et à les accompagner vers les partenaires du soutien à l'entrepreneuriat.
10. **Améliorer la mobilité et l'autonomie des personnes**

***Axes transversaux : citoyenneté, égalité femme-homme,  
prévention de la radicalisation, lutte contre les discriminations, jeunesse.***

**Les axes transversaux doivent apparaître dans toutes les actions des projets.**

## **Critères d'éligibilité**

---

Les actions doivent présenter un **caractère innovant et/ou structurant** pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Elles doivent également **être pragmatiques et facilement identifiables** par les habitants. Ces caractères s'apprécient au regard de :

- la qualité technique du dossier
- l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projet,
- le maillage inter-quartiers,
- la participation des habitants et/ou la réponse aux besoins des habitants,
- la cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire.
- le caractère innovant du projet sera apprécié ;

- la capacité à pérenniser l'action en dehors du financement de la collectivité et de l'Etat en s'adossant sur d'autres sources de financement ;
- l'attention portée à la lutte contre les discriminations.

Bénéficiaires : l'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), bailleurs sociaux, collectivités territoriales et établissements publics, entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (coordonnées de l'association, membres du bureau et statuts à jour) et possèdent un numéro SIRET.

Territoire : la politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers ciblés et leurs habitants.

Quartiers concernés	Quartier prioritaire (QPV)	Quartiers en décrochage
	Onet-le-Château - 4 saisons	Rodez – centre ancien ; Rodez - St Eloi ; Rodez - Gourgan ; Onet - Costes Rouges.

Public :

Public	Subvention Etat politique de la ville	Subvention Rodez agglomération
	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants du quartier QPV	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants du quartier QPV et des quartiers en décrochage.

Demande de subvention et utilisation des crédits :

**Important** : les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques. **Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.**

**La subvention allouée le cas échéant est une subvention de fonctionnement, elle ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement.**

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

**Une vigilance sera apportée sur l'importance de ces charges. La part des financements publics ne doit pas excéder 80% du coût du projet.**

Durée de financement :

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2019 devront se dérouler dans l'année 2019. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Évaluation :

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux

au regard des enjeux principaux définis dans le tableau page 3. Elle est indispensable à une instruction éclairée des dossiers et se doit d'être anticipée. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés et/ou de leurs habitants.

Les indicateurs de suivi de l'action se composent d'indicateurs de réalisation et de résultats, ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre. Ils informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets. Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

#### Communication :

**Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le/les logos des financeurs de l'action et des communes concernées.**

## **Procédure de dépôt de dossier**

---

**Pour un même projet, l'État et Rodez Agglomération peuvent être conjointement sollicités. Ainsi, il conviendra de déposer le(les) dossiers en double exemplaire.**

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projet (un dossier par action).

**L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le dossier CERFA N°12156\*05**  
Chaque rubrique du dossier sera renseignée avec précisions. Le dossier de subvention sera accompagné :

- de la fiche action ;
- **du bilan et de l'évaluation de(s) action(s) financée(s) en 2018** fiches 6.1/6.2/6.3 du CERFA. **Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2018, doivent présenter leur demande de subvention au titre de l'année 2019 accompagnée(s) du (des) bilan(s) et de l'évaluation de l'action conduite en 2018 (exemplaire papier original obligatoire). En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.**
- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIREN.

**Les dossiers incomplets ou déposés après la date définie dans le calendrier ne seront pas examinés**

### ***Pour les dossiers de demande de subvention de Rodez Agglomération***

L'ensemble des pièces, est à déposer à la Direction Habitat - Politique de la ville de Rodez agglomération à l'adresse mentionnée ci dessous (les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site Internet de Rodez agglomération) :

Rodez Agglomération  
Direction Habitat - Politique de la ville  
1 place Adrien Rozier  
BP 53531  
12035 RODEZ cedex 09

Le dossier Cerfa et la fiche projet seront en outre envoyés à l'adresse mail suivante : [appelprojets@agglo-grandrodez.fr](mailto:appelprojets@agglo-grandrodez.fr).

***Pour les dossiers de demande de subvention de l'État***

**IMPORTANT : Le portail ADDEL du CGET ne sera plus fonctionnel pour l'appel à projets 2019. La saisie des demandes de subvention sera entièrement et exclusivement dématérialisée à partir du nouvel espace collaboratif DAUPHIN à compter du 15 octobre 2018.**

- Les porteurs de projets qui ont déjà été financés dans le cadre de la politique de la ville recevront un lien par courriel pour accéder et créer un compte sur l'espace collaboratif DAUPHIN. Le dépôt de la demande se fera directement depuis ce portail conformément au Cerfa 12156\*05
- Les nouveaux porteurs de projets pourront créer un compte sur la plate forme DAUPHIN depuis le site du CGET

<http://cget.gouv.fr/le-cget/appels-a-projets>

et saisir leur demande subvention conformément au Cerfa 12156\*05.

## **Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets**

<i>Procédure</i>	<i>Calendrier</i>
<i>Diffusion de l'appel à projets</i>	1 <sup>er</sup> octobre 2018
<i>Journées de rencontres avec les services de l'Etat et de Rodez agglomération</i>	16 octobre à 14h et 6 novembre à 14h à Rodez Agglomération, avenue de l'Europe.
<i>Date limite de dépôt des dossiers</i>	9 novembre 2018 16h00
<i>Instruction des dossiers et jury de sélection des projets</i>	Du 12 novembre au 25 novembre 2018
<i>Information et notification aux porteurs de projets</i>	A compter du 15 février 2019

## **Contacts :**

Pour tout renseignement :

Rodez Agglomération – Direction Habitat Politique de la Ville	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Carole MAZARS <a href="mailto:carole.mazars@rodezagglo.fr">carole.mazars@rodezagglo.fr</a>	Martine MERLE <a href="mailto:martine.merle@aveyron.gouv.fr">martine.merle@aveyron.gouv.fr</a>
Lucie BOUSQUET <a href="mailto:lucie.bousquet@rodezagglo.fr">lucie.bousquet@rodezagglo.fr</a>	Sandrine BOSSE <a href="mailto:sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr">sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr</a>

Annexe – carte des quartiers prioritaires « politique de la ville » de Rodez agglomération

CONTRAT DE VILLE RODEZ AGGLOMERATION  
LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

